

**COMMUNE de C A M P S – S T . M A T H U R I N - L E O B A Z E L**

**ARRETE du MAIRE**

**Portant interdiction temporaire de circulation et stationnement des véhicules  
de plus de 3 Tonnes 500 sur la VC n°3 du Quié**

Le MAIRE de la COMMUNE de **CAMPS – ST-MATHURIN-LEOBAZEL**,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant les travaux de réfection du muret et de la voirie prévues sur la Voie Communale n°3 du Quié sur la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL,

**- ARRÊTE -**

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3 Tonnes 500 sera interdite pendant la durée du chantier sur la portion de Voie Communale concernée par les travaux. Seuls les véhicules légers seront autorisés.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 sont applicables du 23 Janvier 2023 à 8h00 au 03 Mars 2023 à 18h00,

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, elle assurera de plus son maintien opérationnel.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application à :

- l'Entreprise XAINTRIE CONSTRUCTION,
- Monsieur le Commandant de la Brigade d'Argentat sur Dordogne,

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Argentat sur Dordogne,

Fait à CAMPS, le 16.01.2023

Le Maire :

René BITARELLE

